

BRUXELLES-PROPRETÉ



propreté.brussels

**LLICENCE OUVERTE**

**OPEN LICENCE**

**Entre : L'AGENCE REGIONALE POUR LA PROPLETE « BRUXELLES PROPLETE »**, Organisme d'intérêt Public établi Avenue de Broqueville, 12 à 1150 BRUXELLES,  
Inscrite à la BCE sous le n° 0241.347.282 ;  
Dûment représentée par Monsieur Vincent Jumeau, Directeur général, et Monsieur Paul Vanholsbeeck, Directeur général adjoint ff ;

Ci-après dénommée « **le Producteur** », d'une part,

**Et : LA VILLE DE BRUXELLES,**

Sise Boulevard Anspach, 6 à 1000 Bruxelles,  
Inscrite à la BCE sous le n° 0207.373.429,  
Dûment représentée par son Collège des Bourgmestres et Echevins, au nom duquel agissent, en exécution d'une décision du Conseil communal du \_\_\_\_\_, Madame Zoubida Jellab, Echevine des Espaces verts, de la Propreté publique et du Bien-être animal, et Monsieur Luc Symoens, Secrétaire de la Ville,

Ci-après dénommée « **le Réutilisateur** », d'autre part,

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIV**

Le « Producteur » autorise le « Réutilisateur » à réutiliser « l'Information » rendue disponible par le « Producteur » dans les libertés et les conditions prévues par la présente licence, à dater de la signature de la présente par les deux parties.

### **La réutilisation de l'Information diffusée sous cette licence**

Le « Producteur » garantit au « Réutilisateur » le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de « l'Information » soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous.

### **Le « Réutilisateur » est libre de réutiliser « l'Information » de manière électronique :**

- Copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer « l'Information » ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de « l'Information », notamment pour créer des « Informations dérivées ».

### **Sous réserve de :**

- Ne pas stocker « l'Information » sur son serveur, c'est-à-dire qu'il faut à chaque fois faire une requête en temps réel pour avoir « l'Information » ;
- Ne diffuser « l'Information » reçue à la suite d'une requête que pendant un délai de maximum 28 jours à partir de la date de ladite requête ;

- Ne destiner « l'Information » qu'à des applications en ligne et ne pas s'en servir pour générer des documents « papier » ou assimilés ;
- Ne pas revendre « l'Information » ou la mettre à disposition à titre payant ;
- Mentionner la paternité de « l'Information » : sa source (*a minima* le nom du « Producteur») et la date de sa dernière mise à jour. Le « Réutilisateur » peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers « l'Information » et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de « l'Information », ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le « Producteur », ou par toute autre entité publique, du « Réutilisateur » ou de sa réutilisation.

## Protocole

Est annexé à la présente le protocole de connexion et d'identification de l'appelant du webservice afin de permettre l'accès aux adresses ip autorisées du « Réutilisateur » : ce protocole est la propriété exclusive du « Producteur » et ne peut être communiqué ou cédé à des tiers. Il est réservé à l'usage exclusif du « Réutilisateur ».

## Responsabilité

« L'Information » est mise à disposition telle que produite ou reçue par le « Producteur », sans autre garantie expresse ou tacite qui n'est pas prévue par la présente licence.

Le « Producteur » garantit qu'il met à disposition gratuitement « l'Information » dans les libertés et les conditions définies par la présente licence. Il ne peut garantir l'absence de défauts ou d'irrégularités éventuellement contenues dans « l'Information ». Il ne garantit pas la fourniture continue de « l'Information ». Il ne peut être tenu pour responsable de toute perte, préjudice ou dommage de quelque sorte causé à des tiers du fait de la réutilisation.

Le « Réutilisateur » est averti que le « Producteur » se réserve le droit à tout moment, et pour quelque motif que ce soit, de modifier les conditions de réutilisation fixées dans la présente licence, de mettre un terme à leur production ou modifier leur contenu ou la fréquence de leur mise à jour, sans que le « Réutilisateur » ne puisse prétendre à une indemnité.

Le « Réutilisateur » est le seul responsable de la réutilisation de « l'Information ». La réutilisation est autorisée sous réserve de ne pas altérer les informations publiques et de ne pas dénaturer leur sens. Notamment, la réutilisation ne doit pas induire en erreur des tiers quant au contenu de « l'Information », sa source et sa date de mise à jour.

## Droits de propriété intellectuelle

Le « Producteur » garantit que « l'Information » ne contient pas de droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers. Les éventuels « Droits de propriété intellectuelle » détenus par le « Producteur » sur des documents contenant « l'Information » ne font pas obstacle à la libre réutilisation de « l'Information ». Lorsque le « Producteur » détient des « Droits de propriété intellectuelle » sur des documents qui contiennent « l'Information », il les cède de façon non exclusive, à titre gracieux, pour le monde entier et pour toute la durée des « Droits de propriété intellectuelle », au « Réutilisateur » qui peut en faire tout usage conformément aux libertés et aux conditions définies par la présente licence.

## Compatibilité de la présente licence

Pour faciliter la réutilisation des « Informations », cette licence a été conçue pour être compatible avec toute licence libre qui exige *a minima* la mention de paternité. Elle est notamment compatible avec les licences « Open Government Licence » (OGL) du Royaume-Uni, « Creative Commons Attribution 2.0 » (CC-BY 2.0) de Creative Commons et « Open Data Commons Attribution » (ODC-BY) de l'Open Knowledge Foundation.

## Droit applicable et juridictions compétentes

La présente licence est régie par le droit belge.

Seuls les Cours et Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont compétents en cas de litige.

## Définitions

### **Droits de propriété intellectuelle**

Il s'agit du droit d'auteur, des droits voisins au droit d'auteur, et le droit sui generis des bases de données identifiés comme tels par la loi du 19 avril 2014 portant insertion du Livre XI "Propriété intellectuelle" dans le Code de droit économique, et portant insertion des dispositions propres au Livre XI dans les Livres I, XV et XVII du même Code.

### **Information**

Il s'agit des données ou des informations proposées à la réutilisation dans les libertés et les conditions de cette licence. Dans la présente licence, il s'agit du web service relatif aux jours de collecte en porte-à-porte des ménages sis en Région de Bruxelles-Capitale et à la localisation des bulles à verre sises dans ladite Région par rapport aux adresses de ces ménages.

### **Informations dérivées**

Il s'agit des nouvelles données ou informations qui ont été créés soit directement à partir « d'Informations », soit à partir d'une combinaison « d'Informations » et d'autres données ou informations qui ne seraient pas soumises à cette licence.

### **Producteur**

Il s'agit de l'entité qui produit « l'Information » et l'ouvre à la réutilisation dans les libertés et les conditions prévues par cette licence.

### **Réutilisateur**

Il s'agit de toute personne physique ou morale qui réutilise « l'Information » conformément aux libertés et aux conditions de cette licence.

## À PROPOS DE LA LICENCE OUVERTE

*Dans le cadre de leurs missions de service public, les administrations régionales produisent ou reçoivent des informations publiques qui peuvent être réutilisées par toute personne physique ou morale à d'autres fins que celles de la mission de service public.*

*La Licence Ouverte a pour objectif de faciliter la réutilisation libre et gratuite de ces informations publiques, telles que définies par l'article 2 et 3 de l'ordonnance du 6 mars 2008 portant transposition de la Directive 2003/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public.*

*Ne sont pas des informations publiques au sens de l'ordonnance du 6 mars 2008 les informations contenues dans les documents administratifs dont la fourniture est une activité qui ne relève pas de la mission de service public dévolue à l'autorité publique concernée, celles contenues dans les documents administratifs sur lesquels des tiers détiennent les droits de propriété intellectuelle, celles contenues dans les documents administratifs qui ne sont pas accessibles compte tenu des règles d'accès en vigueur, y compris pour des motifs de (protection de la sécurité nationale, de défense ou de sécurité publique, confidentialité des données statistiques ou des informations commerciales défaut d'intérêt personnel au cas où un intérêt personnel doit être démontré pour obtenir l'accès aux documents administratifs).*

*Ne sont également pas des informations publiques susceptibles d'être réutilisées celles qui contiennent des données à caractère personnel, sauf lorsque celles-ci ont fait l'objet d'une anonymisation par l'administration (article 4 de l'ordonnance précitée), et celles qui sont contenues dans des documents administratifs qui sont mis à disposition inconditionnellement par une autorité publique.*

**Cette licence a été créée à partir de la licence ouverte - CIRB, <http://cirb.brussels/fr/a-propos-du-cirb/open-data>**



Cette licence CIRB a elle-même été créée à partir de la licence ouverte - Etalab, mission sous l'autorité du Premier ministre français chargée de l'ouverture des données publiques et du développement de la plateforme française Open Data (avec l'autorisation de Etalab).

[www.etalab.gouv.fr](http://www.etalab.gouv.fr)

<http://www.etalab.gouv.fr/article-etalab-publie-la-licence-ouverte-open-licence-86708897.html>

**FAIT à BRUXELLES, en deux exemplaires, le**  
**reçu le sien.**

**, chaque partie déclarant avoir**

**Pour l'Agence Bruxelles Propreté,**

**Vincent Jumeau**  
Directeur Général

**Pour la Ville de Bruxelles,**

**Zoubida Jellab**  
Echevine des Espaces verts,  
de la Propreté publique  
et du Bien-être animal

**Paul Vanholsbeeck**  
Directeur Général adjoint ff

**Luc Symoens**  
Secrétaire de la Ville